Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Wetrok Ecofloor

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Wetrok Ecofloor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et détergents
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	Wetrok AG Headquarter	
Rue:	Steinackerstr. 62	
Lieu:	CH-8302 Kloten	
Téléphone:	+41 (0)43 255 51 51	
e-mail:	chemie@wetrok.ch	
Interlocuteur:	Marina Simeunovic	Téléphone: +41 (0)43 255 53 50
e-mail:	marina.simeunovic@wetrok.ch	
Internet:	www.wetrok.ch	
Service responsable:	BU Chemicals / Regulatory	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Im Notfall: +41 44 251 51 51 (Tel. 145) (Toxikologisches Zentrum)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: Irritant
Phrases R:
Irritant pour les yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles de danger: Xi - Irritant

Xi - Irritant

Phrases R

36	Irritant pour les yeux.

Phrases S

23	Ne pas respirer les Gaz/vapeurs, irritant..
26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

2.3. Autres dangers

aucune/aucun

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification	
Nº Index	Classification SGH	
Nº REACH		
	Alkyl polyglycol ether C10-16, EO/PO	5 - 10 %
69227-22-1	Xn - Nocif, Xi - Irritant R22-41	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
	Polyoxyethylene isodecyl ether	1 - 5 %
61827-42-7	Xn - Nocif R22-41	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
	Alkyl polyglycol ether C8	1 - 5 %
27252-75-1	Xi - Irritant R41	
	Eye Dam. 1; H318	

Textes des phrases R et H voir la section 16.

Information supplémentaire

aucune/aucun

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peut déclencher une réaction allergique. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Observer le mode d'emploi. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible.
Le produit n'est pas: Explosif.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Protéger des radiations solaires directes. À conserver au frais et au sec. Température de stockage conseillée : à température ambiante

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température minimale de stockage: 15°C
Température maximale de stockage: 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi sur l'étiquette.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Valeurs limites d'exposition: Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de : ventilation insuffisante.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : DIN EN 374

Protection des yeux

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques. Verre oculaire en matière plastique.

Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	vert	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	9.5 - 10.5	
Modification d'état		
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible	
Densité:	0.995 - 1.005 g/cm³	ASTM D 7777
Hydrosolubilité:	complètement miscible	

9.2. Autres informations

aucune/aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: gel. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cet article ne contient pas de matières ou de préparations dangereuses susceptibles d'être libérées dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

Information supplémentaire

Stabilité et réactivité: 24 M

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
69227-22-1	Alkyl polyglycol ether C10-16, EO/PO				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		
61827-42-7	Polyoxyethylene isodecyl ether				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Irritant pour les yeux.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

SECTION 12: Informations écologiques

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

12.4. Mobilité dans le sol

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Eau (avec détergent). Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Les substances suivantes sont allergéniques : substance odoriférante
Agents de conservation: 2-Methyl-4-isothiazolin-3-on (CAS-Nr. 2682-20-4), Benzisothiazolin-3-on (CAS-Nr. 2634-33-5)

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3

22 Nocif en cas d'ingestion.
36 Irritant pour les yeux.
41 Risque de lésions oculaires graves.

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Information supplémentaire

Uniquement pour usages industriels. Observer le mode d'emploi sur l'étiquette. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)